

## AVIS

Réf. :RUR.17.090.AV-Nature  
Date d'approbation : 15/12/2017

### DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	08/12/2017 – DNF/DN/SL/SD/Sorties 2017 : 27334
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

### INTITULE DE LA DEMANDE D'AVIS

Demande de dérogation émanant de Monsieur Raymond COLLIN concernant la destruction de barrages de castors à La Roche en Ardenne pour cause d'inondation de parcelles forestières à valeur économique.

### AVIS

Réuni ce 15 décembre 2017, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à son propos, du moins à ce stade. Dans un premier temps, il préconise en effet l'installation de buses de régulation du niveau d'eau, à placer dans les règles de l'art en travers des barrages. En cas d'inefficacité dûment constatée par l'autorité, le recours à la destruction des barrages pourrait alors être autorisé, relayant ainsi la position émise par le DNF dans son rapport de visite du 15 novembre 2017.